

SEANCE DU 3 MARS 2017

L'an deux mil dix sept le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.

Etaient présents : MM JARIES Christian, MME DRUELLE Stéphanie, M. DESLANDES Philippe, M. DAVID Patrice, M. FERRAND Joël, Mme PREZELIN Magali, Mme HIVER Anne, MME HERISSON Geneviève, M. MOREAU Sébastien, Mme DAVIAU Larissa, M. PICOULIER Michaël, M. CHEVREUX Charles, Mme COTTEREAU Karen.

Etaient absents : Mme BOSSÉ Lucette, M. BOCLET Laurent Mme BRETONNIERE Delphine, MME GOBIN Liliane, M. LUSSON Hervé.

Mme BOSSE Lucette DONNE PROCURATION à Stéphanie DRUELLE, Mme BRETONNIERE Delphine DONNE PROCURATION à Mme DAVIAU Larissa, M. LUSSON Hervé DONNE PROCURATION à Mme HERISSON Geneviève, M. BOCLET Laurent DONNE PROCURATION à Mr JARIES Christian, MME GOBIN Liliane DONNE PROCURATION à Mr Philippe DESLANDES.

Adhésion des communes de LA FONTAINE ST MARTIN ET OIZE à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Par délibération n° DAG151105D008 en date du 5 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui proposait d'étendre le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux communes de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé, suite aux demandes d'intégration de ces dernières.

Or la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a rejeté la proposition de Madame la Préfète de la Sarthe de rattacher les communes de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

L'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. ».

Par courrier en date du 19 janvier 2017, envoyé à la Communauté de Communes, les communes de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé demandent leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au 1^{er} janvier 2018, suivant la procédure du retrait dérogatoire posée par l'article L. 5214-26 du CGCT.

Par délibération n° DAG170209D001 en date du 9 février 2017, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

La commune de LA CHAPELLE D'ALIGNNE donne un avis favorable à l'adhésion des communes de la Fontaine-Saint-Martin et Oizé à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Convention de partenariat avec ENEDIS pour la précarité énergétique

Le Pays Vallée du Loir et ENEDIS (anciennement ERDF) souhaitent travailler ensemble dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

ENEDIS a obligation, dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat, de proposer un certain nombre de données dites « sensibles » aux territoires en faisant la demande. La mise à disposition des données est gratuite.

Le Pays Vallée du Loir souhaite obtenir deux types de données :

- Données liées aux consommations d'énergie

Information nécessaire demandée dans l'élaboration des futurs plans climat réglementaires (fin 2018)

- Données liées à la précarité énergétique (via le dispositif PRECARITER).

Ces données pourront être mobilisées dans le cadre d'un programme sur l'habitat (OPAH ou PIG) mais également dans le cadre d'un travail avec les acteurs sociaux du territoire (CCAS, bailleurs, CAF...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Pays Vallée du Loir dans le seul but :

**d'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat (Plan Climat Energie Territorial-Plan Climat Air Energie Territorial),
ou pour toutes autres actions en lien avec la politique énergie-climat,**

à signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :

- **Convention de données énergétiques**
- **Convention de données précarité énergétique - PRECARITER**

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la société ENEDIS. Ces données seront ensuite transmises aux communes.

Demande de subvention au titre du fonds régional – pacte pour la ruralité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le soutien de la Région sur des projets dans les communes de moins de 5 000 habitants.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des communes pour la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments.

Les projets proposés sont :

- La rénovation des façades de 3 bâtiments communaux
- L'extension de l'atelier municipal
- Création d'un parking pour le regroupement des commerces et de la maison de santé.
- Rénovation d'une salle de classe
- Peinture extérieur du bâtiment de la cantine et de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les projets ci-dessus
- **SOLLICITE** l'aide de la Région

Demande de subvention au titre du fonds régional – pacte pour la ruralité – ajout d'un projet

Monsieur le maire rajoute un projet à inscrire dans le cadre de la demande de subvention du fonds régional. Ceci est un complément de la délibération n° 14/2017 en date du 3 mars 2017.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des communes pour la construction ou la rénovation de leur école ainsi qu'aux bâtiments.

Le projet proposé est le suivant :

- La réfection de l'intérieur d'un logement communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet complémentaire ci-dessus
- **SOLLICITE** l'aide de la Région

Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2016 – budget général

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et adopté le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 constatant que le compte administratif présente un résultat de l'exécution de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 657 993.32 €	Recettes : 849 243.91 €
Excédent de l'année 2016 : 191 250.59 €	
Excédent année N-1 : 10 000.00 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 201 250.59 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses : 840 258.40 €	Recettes : 889 220.53 €
Déficit de l'année 2016 : 48 962.13 €	
Déficit année N-1 : 155 614.67 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 106 652.54 €	

RESTE A REALISER

Dépenses : 91 721.00 €	Recettes : 91 224.00 €
Solde des restes à réaliser : - 497.00 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation en réserve (compte en réserve) : 191 250.59 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 10 000.00 €

Report d'investissement (ligne 001) : 106 652.54 €

Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2016 - budget assainissement

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et adopté le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 constatant que le compte administratif présente un résultat de l'exécution de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 62 865.53 €	Recettes : 80 765.85 €
Résultat excédent de l'année 2016 : 17 900.32 €	
Excédent année N-1 : 20 992.27 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 38 892.59 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses : 240 676.01 €	Recettes : 194 583.41 €
Résultat déficit de l'année 2016 : - 46 092.60 €	
Excédent année N-1 : 35 559.71 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 10 532.89 €	

RESTE A REALISER

Dépenses : 0.00 €	Recettes : 89 073.00 €
Solde des restes à réaliser : 89 073.00 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation en réserve (compte en réserve) : 30 000.00 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 8 892.59 €

Report d'investissement (ligne 001) en dépenses d'investissement: 10 532.89 €

Affectation des résultats, vote du compte de gestion et du compte administratif 2016 - budget immeuble commercial

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et adopté le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2016 constatant que le compte administratif présente un résultat de l'exécution de :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 957.56 €	Recettes : 6 556.66 €
Excédent de l'année 2016 : 5599.10 €	
Excédent année N-1 : 1 038.46 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 6 637.56 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 391.15 €	Recettes : 6 000.00 €
Résultat Déficit de l'année 2016 : 3 391.15 €	
Résultat année N-1 : 0.00 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 3 391.15 €	

RESTE A REALISER

Dépenses : 0.00 €	Recettes : 0.00 €
Solde des restes à réaliser : 0.00 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation en réserve (compte en réserve 1068) : 3 391.15 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 3 246.41 €

Report d'investissement (ligne 001) : 3 391.15 €

Vote du budget général 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
ACHATS	144 117.00 €	REMBOURSEMENTS DU PERSONNEL	6 000 €
ENTRETIENS	92 706.00 €	PRODUITS ET VENTES	96 800 €
SERVICES EXTERIEURS	40 431.00 €	IMPOTS ET TAXES	404 799 €
IMPOTS ET TAXES	10 176.00 €	DOTATIONS PARTICIPATIONS	221639 €
CHARGES DE PERSONNEL	362 924.00 €	IMMEUBLES LOCATIONS	35 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET INDEMNITES	53 381.00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00 €
CHARGES FINANCIERES	5 951.00 €	EXCEDENT REPORTE	10 000 €
AMORTISSEMENTS	647.00 €		
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	438.00 €		
DEGREVEMENTS	100.00 €		
DEPENSES IMPREVUES	5 000.00 €		
VIREMENT A L INVESTISSEMENT	58 367.00 €		
TOTAL	774 238.00 €	TOTAL	774 238.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 774 238.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
RESULTAT DEFICIT REPORTE	106 652.54 €	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	58 367.00 €
EMPRUNTS	36 406.00 €	FONDS DIVERS (affectation, TVA ...)	272 830.59 €
LICENCES INFORMATIQUES	4 000.00 €	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	109 831.00 €
INVESTISSEMENT ACHAT	231 602.00 €	AMORTISSEMENTS	647.00 €
TRAVAUX	179 234.00 €	PRET EQUILIBRE	71 218.95 €
DEPENSES IMPREVUES	0.00 €		
TOTAL	592 894.54 €	TOTAL	592 894.54 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 592 894.54 €

Vote du budget assainissement 2017

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
ACHATS ETUDES DIVERS	6 000.00 €	REPORT EXCEDENT	8 892.59.00 €
EMPRUNTS INTERETS	12 496.00 €	SURTAXE VEOLIA	40 000.00 €
SERVICES BANCAIRES	100.00 €	ENTRETIEN POSTE AUBRIERE	2 203.41 €
PUBLICITE ANNONCES	1 000.00 €		
ICNE EMPRUNTS	1 000.00 €		
AMORTISSEMENTS TRAVAUX	52 000.00 €	AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS	21 500.00 €
TOTAL	72 596.00 €	TOTAL	72 596.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 72 596.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
RESULTAT DEFICIT REPORTE	10 532.89 €	AFFECTATION	30 000.00 €
TRAVAUX	233 654.11 €	ECRITURES ORDRE TVA	27 000.00 €
AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS	21 500.00 €	SUBVENTIONS SUR TRAVAUX	181 073.00 €
REMBOURSEMENT CAPITAL PRET	23 386.00 €	AMORTISSEMENTS TRAVAUX	52 000.00 €
ECRITURES ORDRE TVA	27 000.00 €	TVA RECOLTEE	27 000.00 €
DEPENSES IMPREVUES	1 000.00 €		
TOTAL	317 073.00 €	TOTAL	317 073.00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 317 073.00 €

Vote du budget immeuble commercial 2017.

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
TAXE FONCIERE	1 000.00 €	REPORT EXCEDENT	3246.41 €
CHARGES ENTRETIEN	600.00 €	TVA (arrondi fin année)	5.00 €
AUTRES CHARGES	7 903.41 €	ORDURES MENAGERES	221.00 €
DEPENSES IMPREVUES	300.00 €	LOYER	6 336.00 €
TVA (arrondi fin année)	5.00 €		
TOTAL	9 808.41 €	TOTAL	9 808.41 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 9 808.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
RESULTAT DEFICIT REPORTE	3 391.15 €	AFFECTATION	3 391.15 €
TOTAL	3 391.15 €	TOTAL	3 391.15 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 391.15 €